



**VILLE DE MIOS**  
Service Commande publique  
Place du XI Novembre  
BP13  
33380 MIOS

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**  
**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**TRAVAUX FORESTIERS**  
**PROGRAMME 2015-2016**  
**PARCELLES COMMUNALES**  
**MARCHÉ N°MAPA-2016-TRAVAUX-5**

**Date limite de réception des offres :**  
**le vendredi 25 mars 2016 à 12 heures (délai de rigueur)**

**Marché à procédure adaptée**  
**passé en application des articles 28-1 du Code des marchés publics**

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION .....  
1.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION .....  
1.3. DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....  
1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS .....

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DURÉE DU MARCHÉ .....  
2.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES.....  
2.3 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....  
2.4 MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT.....  
2.5 CONDITIONS PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION.....

3 - LES INTERVENANTS

3.1 POUVOIR ADJUDICATEUR .....  
3.2 REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....  
3.3 COMPTABLE ASSIGNATAIRE .....

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 DOCUMENT À PRODUIRE.....

6 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7 –CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....  
7.2 TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE.....

8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9 – VISITES SUR SITE

10 – PROCEDURES DE RECOURS

## ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'entretien, d'éclaircies, de coupes rases et d'entretien de parcelles forestières communales de Mios (33).

### 1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 28-1 du Code des marchés publics.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en quatre (4) lots désignés ci-dessous :

Lot n°1 : « Coupes rases » ;

Lot n°2 : « Eclaircies » ;

Lot n°3 : « Entretien » ;

Lot n°4 : « Plantation » ;

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le lot 4 devra impérativement être réalisé après le lot 3.

Les candidats pourront présenter une offre pour un unique ou plusieurs lots.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Durée du marché

La durée du marché est de un an ferme à compter de la date de notification.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

#### 2.2.1 - Variantes et options

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au Dossier de Consultation (solution de base). **Les variantes ne sont donc pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.**

**Les candidats devront chiffrer, en plus de la solution de base, les options suivantes :**

- Lot 1 :
  - Option 1-1 : Extraction et valorisation des souches, ainsi que la valorisation des cimes
  - Option 1-2 : Valorisation de la régénération naturelle – proposition d'un prix forfaitaire (achat en bloc)
- Lot 1, 2 et 3 : option 2 : traitement contre le *Fomès*.

- Lot 3 : option 3 : engraissement à l'hyperphosphate.

### *2.3 - Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### *2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement*

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### *2.5 - Conditions particulières d'exécution*

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS**

### *3.1 – Pouvoir adjudicateur*

Commune de Mios

Hôtel de ville - Place du 11 novembre - BP 13

33380 Mios

### *3.2 – Représentant du pouvoir adjudicateur*

Monsieur le Maire (ordonnateur)

### *3.3 - Comptable assignataire :*

Monsieur le Trésorier d'Audenge

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- . le règlement de la consultation (R.C.) ;
- . la lettre d'engagement
- . le dossier administratif ;
- . le cahier des charges de chaque lot ;
- . l'offre financière ;
- . le recueil des plans.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [www.ville-mios.fr](http://www.ville-mios.fr).

Aucune demande d'envoi du Dossier De Consultation des Entreprises sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

##### *5.1 - Document à produire*

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

##### Pièces de la candidature :

1. La lettre d'engagement.
2. Le dossier administratif.
3. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
  - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Une entreprise nouvellement créée devra justifier, par tous moyens dont elle dispose, des capacités techniques, professionnelles et financières équivalentes ou suffisantes pour exécuter le marché.

Avant l'attribution du marché, il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, de fournir les attestations fiscales et sociales, l'extrait K ou Kbis, l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

##### Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE), dûment complété, daté, cacheté et signé par une personne habilitée
- Le dossier administratif dûment complété, daté, cacheté et signé par une personne habilitée
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ; ce document comprendra notamment un chapitre relatif à la qualité des prestations proposées qui devra expliciter de façon claire les différents points critiques, points d'arrêt, le contrôle interne, le contrôle externe ; cette partie du document ne devra pas excéder une page dactylographiée.

- L'offre financière dûment complétée, datée, cachetée et signée par une personne habilitée.
- un RIB.

## **ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Sera retenue l'offre **économiquement la plus avantageuse au regard du prix (60%) et de la valeur technique des prestations (40%)**, analysé pour chaque lot.

Avant de procéder à l'attribution du marché et sur la base des offres reçues, la commune se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant proposé une offre appropriée et régulière, afin de compléter et de préciser les solutions qu'ils auront présentées.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**1 – le prix des prestations**, affecté d'une pondération de **60 %**.

**2 – Valeur technique des prestations**, affectée d'une pondération de **40 %**, jugée sur la base d'un mémoire technique précisant les éléments suivants l'organisation et la méthodologie d'exécution : moyens techniques et humains, y compris qualification, mis en œuvre pour réaliser le chantier. Le candidat détaillera la mise en œuvre de ces moyens en fonction d'un programme d'exécution intégrant les délais de réalisation et précisera les principales mesures envisagées pour assurer la sécurité du chantier.

Chacun des critères ci-dessus sera noté de **0 à 10**.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

### **7.1 - Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OFFRE POUR :<br><b>TRAVAUX FORESTIERS</b><br><b>- VILLE DE MIOS -</b><br><b>LOT n°.....</b><br><b>NE PAS OUVRIR</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE MIOS**  
**Service de la Commande publique**  
**Place du 11 Novembre**  
**33380 MIOS**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## 7.2 - Transmission électronique

La transmission électronique est autorisée pour cette consultation.

### **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

#### Renseignements techniques :

Monsieur Brach Jean (Président de la commission Forêt)

Tel : 06 48 53 27 37      mail : [4brach@gmail.com](mailto:4brach@gmail.com)

Monsieur Plantey Philippe (service technique)

Tel : 06 76 94 95 54

#### Renseignements administratifs :

Hôtel de ville de MIOS

Service Commande publique

BP 13

33380 MIOS

Téléphone : 05 56 26 61 21      mail : [a.perez@villemios.fr](mailto:a.perez@villemios.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier papier, et par courriel, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 9 : VISITE SUR SITE**

Une visite sur site pourra être organisée à la demande des entreprises.

Personne à contacter :

- Monsieur Brach Jean, Président de la commission forêt au 06 48 53 27 37.
- Monsieur Plantey Philippe, service technique au 06 76 94 95 54

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur. Il appartient au candidat de se faire préciser par le maître d'ouvrage toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

### **ARTICLE 10 : PROCÉDURES DE RECOURS**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- Référé pré-contractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L 551-1 du code de justice administrative) - conditions de signature du marché indiquées à l'article 80 du Code des marchés publics.

- référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché (Arrêt du Conseil d'Etat du 16/7/2007 n°291545).

Il est précisé que, à partir de la conclusion du contrat, dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction ci-avant défini, le concurrent évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux  
Tel 05 56 99 38 00 / Fax 05 56 24 39 03

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal administratif de bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux  
Tel 05 56 99 38 00 / Fax 05 56 24 39 03